

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_025

### Avenant n°2 au marché de réalisation d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités des Marches de Bretagne-Landes de Roussais à Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) – Lot n°01

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société AEPE GINGKO le 03 mars 2022,*

**Considérant** la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires pour les besoins du marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le lot n°01 « Etudes réglementaires » du marché n° TDM-2021-28 susvisé a été conclu avec la société AEPE GINGKO (Saint-Mathurin-sur-Loire / 49250 LOIRE-AUTHION) pour un montant de 47 435,00 € HT.

Un avenant n°2 est passé avec la société AEPE GINGKO ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires (sondages pédologiques) pour les besoins du marché.

#### ARTICLE 2

Le présent avenant n°2 d'un montant de + 2 000,00 € HT a pour effet de porter le montant du marché à 51 235,00 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 8,85 %.

Le cumul des avenants présentés à ce jour est de + 3 800,00 € HT.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

